

A'TOUT BOIS CONCEPT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège Social : 22 rue du Gilom 88580 SAULCY SUR MEURTHE

RCS d'EPINAL 888 966 868

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 OCTOBRE 2024

Le 1^{er} octobre 2024 à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

Monsieur Vincent FAGNONE, associé unique, propriétaire de 500 parts, ci 500 parts.

Monsieur Vincent FAGNONE préside la séance en qualité d'associé gérant.

Est également présent lors de cette assemblée Monsieur Alfio PANE.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à cession de parts sociales
- Nomination d'un nouveau gérant
- Transfert du siège social
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

FV A.P

Lors de cette discussion, l'assemblée générale prend acte de la cession intervenant au cours de cette assemblée, de 500 parts sociales appartenant à Monsieur Vincent FAGNONE au profit de Monsieur Alfio PANE. Cette cession de part n'est pas soumise à la procédure d'agrément comme le stipule l'article 9 des statuts.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la cession de parts intervenue au cours de cette assemblée, constate que la répartition du capital a changé, et décide de modifier l'article 7 des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Vincent FAGNONE de sa fonction de Gérant, à compter de ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de nouveau Gérant Monsieur Alfio PANE à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social à la pépinière d'entreprise SYNERGIE, ZI sainte Agathe, rue Lavoisier 57190 FLORANGE, à compter du 1^{er} novembre 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, associé cédant, et l'associé cessionnaire.

Vincent FAGNONE



Alfio PANE

